

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 16 MARS 2016 A 20 HEURES**

**Président de la séance** : M. CAZAUX Francis, Maire en exercice.

**Présents** : LAFITTE Frédéric, CASTETS Anne, MARTINS Sylvie, SOURROUILLE Christophe, DUVIGNAU Thierry, DAGUERRE Chantal, LABIDALLE Martine, LACOUTURE Jean-Luc, MALBRANQUE François, CHOQUET Alban, DESORMIERE Bernard, JUZAN Marc, GARDESSE Corinne.

**Absents-excuses** : Mme DAGUERRE Chantal, Mr MALBRANQUE François qui donne procuration à Mr SOURROUILLE Christophe, Mme GARDESSE Corinne

**Secrétaire de séance** : M.CHOQUET Alban.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 27/01/2016 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par le conseil.

**Annulation DCM Crédits pour l'église de Lagastet**

Lors de sa réunion du 09 septembre 2015, le conseil municipal avait modifié les crédits alloués pour l'opération de l'Eglise de Lagastet (+1500 €).

Suite à une erreur matérielle à la perception, cette dernière n'a pas été prise en compte sur le budget communal 2015.

Monsieur le Percepteur demande à la commune de bien vouloir retirer cette décision modificative, cela n'ayant pas de conséquence budgétaire, puisque la commune n'avait pas dépassé les crédits prévus.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DISCUSSION ET A L'UNANIMITE,**

- D'annuler et retirer la DCM 2015035 du 09 septembre 2015.

**Annulation DCM Crédits pour la climatisation secrétariat**

Lors de sa réunion du 09 septembre 2015, le conseil municipal avait modifié les crédits alloués pour l'opération « climatisation » (+5000 €).

Suite à une erreur matérielle à la perception, cette dernière n'a pas été prise en compte sur le budget communal 2015.

Monsieur le Percepteur demande à la commune de bien vouloir retirer cette décision modificative, cela n'ayant pas de conséquence budgétaire, puisque la commune n'avait pas dépassé les crédits prévus.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DISCUSSION ET A L'UNANIMITE,**

- D'annuler et retirer la DCM 2015036 du 09 septembre 2015.

**Non mise en valeur vaisselle cassée :**

Le titre 37 de l'année 2013 d'une valeur de 9,30 € pour de la vaisselle cassée n'a jamais été réglé malgré les relances du Trésorier. Le montant du titre étant inférieur au seuil permettant au percepteur de mettre en place des poursuites pour obtenir le règlement, il est demandé à la commune de faire une non mise en valeur sur ce titre.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DISCUSSION ET A L'UNANIMITE,**

- De la non mise en valeur du titre 37 de l'année 2013 pour un montant de 9,30 €
- De prévoir les crédits nécessaires au compte 673 de son budget primitif 2016 afin de pouvoir réaliser cette opération.

**Avis du Conseil sur une installation classée (entreprise CASTAING et Fils)**

L'entreprise CASTAING et Fils, dont le siège social est situé à Saint Sever a déposé un dossier pour une régularisation administrative pour l'exploitation de l'activité de découpe et de préparation de canards gras.

La commune d'Aurice étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, il est demandé l'avis du conseil municipal.

Ce dernier émet à l'unanimité, un avis favorable à ce projet.

**Convention Chantons sous les Pins :**

Lors d'une précédente réunion, le conseil municipal avait décidé de reconduire pour la 3eme année consécutive sa participation à ce festival.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention proposée par l'association et rappelle le coût financier pour la commune, à savoir 2100 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES DISCUSSION ET A L'UNANIMITE,**

- D'accepter la convention proposée par l'association Chantons sous les pins pour l'année 2016
- De prévoir les crédits nécessaires au compte prévu à cet effet dans son budget primitif 2016 afin de pouvoir réaliser cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

**Compte de gestion communal 2015 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Saint Sever à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2015 de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Compte administratif communal 2015 :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2015 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement :**

Dépenses	Prévues :	421 633,19
	Réalisées :	213 916,28
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévues :	421 633,19
	Réalisées :	311 710,23
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	946 749,23
	Réalisées :	524 196,54
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévues :	946 749,23
	Réalisées :	969 747,11
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 54 724,22
Fonctionnement :	+445 550,57
Résultat Global :	<b>+390826,35</b>

**Affectation des résultats budget communal :**

Le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	144 907,61
- Un excédent reporté de :	300 642,96

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 445 550,57

- Un déficit d'investissement de :	54 724,22
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un besoin de financement de : 54 724,22

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : Excédent	445 550,57
Affectation complémentaire en réserve (1068)	54 724,22
Résultat reporté en fonctionnement (002)	390 826,35

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 54 724,22

**Compte de gestion 2015 Lotissement de CES :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier de Saint Sever à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2015 du lotissement, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## Compte administratif 2015 Lotissement de CES :

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2015 et arrête ainsi les comptes :

### Investissement :

Dépenses	Prévues :	226 168,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	226 168,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

### Fonctionnement :

Dépenses	Prévues :	452 336,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévues :	452 336,00
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :		0,00
Fonctionnement :	0,00	
Résultat Global :	<b>0,00</b>	

## Affectation des résultats Lotissement de CES :

Le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	0,00
- Un excédent reporté de :	0,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 0,00

- Un déficit d'investissement de :	0,00
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00

Soit un besoin de financement de : 0,00

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : Excédent	0,00
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 0,00

## **Orientations budget communal 2016 :**

Mr LAFITTE fait lecture des propositions de la commission des finances.

Au niveau des taux d'imposition des taxes directes locales, il est décidé de reconduire les mêmes taux qu'en 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation 10,92%
- Taxe foncière bâti 15,95 %
- Taxe foncière non bâti 30,27%

Au niveau des subventions pour les associations communales :

- Basket 3000 €
- Amis de Lagastet 200 €
- TN 10 : 200 € + 324,80 € (subvention projet)
- Pétanque : 200 €
- Gymnastique : 200 €
- ASA : 200 €
- ASL : 200 €
- Volley : 200 €
- Pastous : 200 €
- Photo Club : 200 €

Mme MARTINS rappelle que les autres associations communales n'ont pas demandé de subvention.

Au niveau des associations extérieures :

- Amis des églises anciennes : 100 €
- CAUE des Landes : 150,00 €
- Association clin d'œil : 200 €
- Comice agricole de Saint Sever : 200 €
- Comité départemental du tourisme : 150 €
- Les Francas des Landes : 200 €
- Prévention routière : 200 €

Au niveau des investissements, plusieurs projets seront programmés en 2016 : Travaux à Lagastet, carrelage salle des fêtes, création d'une aire de jeux, chaises pour la cantine, platebandes au bourg, signalétique pour l'accessibilité des ERP, consolidation de la grange de Lagastet, travaux de maçonnerie sur le mur du cimetière, achat d'une tronçonneuse et d'une souffleuse, remplacement des micros et hauts parleurs.

## **Lotissement de CES :**

Un permis d'aménager a été déposé au niveau des services instructeurs de l'ADACL. La durée d'instruction peut aller jusqu'à 3 mois. Plusieurs réunions ont eu lieu en présence de Mme LUCCHINI, architecte, le Cabinet BEMOGE, géomètre, et les services du SIAEP de MARSEILLON afin de coordonner au mieux les prochains travaux.

### **Divers :**

Influenza Aviaire : Monsieur le Maire fait un résumé d'un courrier des services de la Préfecture et rappelle qu'il est très important d'être vigilant sur cette question. Un recensement des divers palmipèdes sera réalisé par les employés communaux dans le village.

**La séance est levée à 22h00**